

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 29 juin 2016

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 13

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER,

Absents excusés : Mme Céline WILHELM ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
Mme Régine FERRY
M. Pierre BUHL ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER
Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
Mme Delphine GERARD
Mme Michèle IBANEZ ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE

1/. MODIFICATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, GEMAPI ET MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 23 mai 2016 relative à la modification, au transfert de compétences à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et à la modification de ses statuts,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal approuve la modification de la compétence « *Développement économique de la vallée de la Bruche* » de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *GEMAPI* » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche par l'ajout de la compétence « *Maisons de services au public* » au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

ARTICLE 5 : les statuts modifiés, visés et paraphés par le maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, au Président du Syndicat Mixte Bruche Hasel et au président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

2/. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE HASLACH

Vu la délibération n°12/2016 du Syndicat Mixte de Haslach, en date du 7 juin 2016, adoptant ses nouveaux statuts et plus particulièrement l'article 12 ;

Vu les statuts modifiés ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

APPROUVE et ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Haslach, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération

3/. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Lutzelhouse est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de Lutzelhouse souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet

Après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par la Comité International Olympique.

4/. DEMANDE DE SUBVENTION 4L TROPHY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention faite par l'association « Risques Majeurs » pour sa participation au 4L Trophy.

Il précise qu'une personne de Lutzelhouse participe à cet évènement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

DECIDE d'octroyer une subvention de 300€ à l'Association « Risques Majeurs » pour sa participation au 4L Trophy du 15 au 26 février 2017.

5/. DEMANDE DE SUBVENTION TWIRLING

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention faite par l'association « Tagadagirls » pour la participation d'un enfant de Lutzelhouse aux championnats d'Europe qui se dérouleront en Angleterre du 7 octobre 2016 au 9 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

DECIDE d'octroyer une subvention de 150€ à l'Association « Tagadagirls »

Les sommes correspondantes seront prélevées sur l'article 6574.

6/. PARTICIPATION ACHAT FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Marie-Reine EHRARDT, Gestionnaire du Commerce PROXI à Lutzelhouse concernant la participation de la Commune au rachat du fonds de commerce.

Le Conseil Municipal souhaite soutenir le commerce de proximité et encourager le maintien des commerces existants dans le village, ainsi que leur reprise.

Dans ce cadre, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer, à titre exceptionnel, une aide de 1 000€ à l'entreprise qui sera créée par Mme Marie-Reine EHRARDT pour le rachat du fonds de commerce PROXI.

Cette aide ne sera toutefois versée que sur présentation des documents justifiant la réalisation de cette reprise, et notamment :

- Un extrait K-bis justifiant de la création et de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de l'entreprise reprenneuse.
- Une attestation d'un notaire justifiant la reprise du fonds par cette même entreprise.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de ne pas verser cette aide si la réalité de la reprise de ce fonds de commerce n'était pas avérée.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur l'article 6574.

7/. SENTIER COMMUNAL : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Monsieur le Maire expose l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la croissance verte pour lequel le Pays Bruche Mossig Piémont s'est positionné et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets d'efficacité énergétique.

Le programme de création d'un sentier piétonnier et cyclable reliant la Place de Ecole à la Rue des Biançons pourra bénéficier d'une aide financière aux travaux de rénovation sous condition de l'acceptation du dossier par le Ministère de l'Environnement.

Le versement des aides se fera sur la base des modalités inscrites dans la convention de partenariat signée entre la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et la Commune de Lutzelhouse.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment pour la signature de la « convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

8/ SUBVENTION PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la réforme des rythmes scolaires, le périscolaire de la Case à Toto a réalisé un Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'aide de Mme Céline WILHELM.

Le thème de ce projet est le théâtre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 3 000€ afin de soutenir ce projet éducatif et les activités mises en œuvre pour la réalisation de ce dernier.

La subvention sera versée à l'activité Périscolaire de la Case à Toto et elle devra être exclusivement utilisée dans le cadre des achats de matériel ou des activités directement liées au PEDT.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur l'article 6574.

9) RAPPORT SICTOMME ANNEE 2015

Madame Laurence Jost, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du SICTOMME, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après discussion, le Conseil Municipal,

PREND acte de ce rapport.